

LISTE DES ACTIVITES REGLEMENTEES

<ul style="list-style-type: none"> • Agence de mannequins • Architecte • Assurance/ Réassurance • Auto-école • Banque • Bar/Brasserie/café • Changeur manuel • Commissionnaire de transport • Courtier de Fret fluvial • Courtier de marchandises assermenté • Crèche/Etablissement d'accueil d'enfants de moins de six ans • Discothèque • Domiciliation • Entreprise de Travail Temporaire (Activité consistant à mettre des salariés à la disposition d'entreprises utilisatrices) 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de déménagement • Etablissement d'accueil des enfants mineurs • Expert-comptable • Exploitant de salle de spectacle • Géomètre Expert • Gestion de portefeuille pour le compte de tiers • Hébergement de personnes âgées valides • Hôtel avec vente de boissons • Location avec chauffeur des véhicules motorisés de moins de 4 roues • Location de véhicules industriels avec conducteur • Location de voiture avec chauffeur (Petite remise) 	<ul style="list-style-type: none"> • Maison de retraite Etablissement d'accueil collectif de personnes âgées • Opticien lunetier • Pharmacie (Officine) • Pompes funèbres • Producteur et organisateur de spectacle • Recouvrement de créances • Services à la personne, Article R.7232-5 du code du travail • Taxi • Transport aérien public de passagers • Transport fluvial de passagers • Transport routier de marchandises • Transport routier de personnes (Véhicules de quatre roues et plus)
---	--	--

Pour chacune des activités répertoriées, il convient de vérifier votre CFE compétent selon votre forme de société et votre effectif salarié.

Agence de mannequins

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'arrêté préfectoral
- En cas de modification : Document attestant du dépôt d'un dossier de modification. Les modifications concernées sont : le changement de représentant légal, le changement de dénomination, le transfert de siège social hors ressort.

NB : La licence est attribuée au nom de l'entrepreneur individuel ou du représentant légal en identifiant la dénomination de la société et son siège social.

➤ Autorité compétente :

Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
55, boulevard Périer - 13415 Marseille Cedex 20
Tél. 04 91 57 96 00
85 rue Pierre Berthier 13290 Aix en Provence
04 42 39 56 00
<http://paca.directe.gouv.fr/bouches-du-rhone>

[Haut du document](#)

Architecte

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'inscription à l'ordre des architectes.
- En cas de modification : Un document attestant du dépôt d'un dossier de modification concernant le changement de dénomination.

NB : L'inscription est délivrée au nom de la société.

➤ Autorité compétente :

Conseil Régional de l'Ordre des architectes
12 BD Théodore Thurner
13006 Marseille
04 96 12 24 00

<https://www.architectes.org/provence-alpes-cote-d-azur>

Haut du document

Assurance/ Réassurance

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'agrément administratif délivré par l'autorité de contrôle prudentiel.
- En cas de modification : aucune pièce nécessaire.
- En cas d'immatriculation d'une succursale : Une copie de l'agrément délivré par les autorités de contrôle du pays d'origine ainsi qu'un document de l'autorité du contrôle prudentiel et de résolution attestant de la réception des informations requises et indiquant la date à laquelle la succursale peut commencer son activité.

NB : La licence est attribuée au nom de l'entrepreneur individuel ou du représentant légal en identifiant la dénomination de la société et son siège social.

➤ Autorité compétente :

Secrétariat du Comité des entreprises d'assurance :
Bureau ASSUR2 - Direction générale du Trésor et de la politique économique Ministère de
l'Economie, des Finances et de l'Industrie
139, rue de Bercy - Télédoc 226,
F-75572 Paris Cedex 12
<https://www.orias.fr/>

Haut du document

Auto-école

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'arrêté préfectoral
- En cas de modification : Copie du courrier attestant que la société a déposé un dossier de demande d'agrément doit être produite pour l'ouverture d'un établissement secondaire, transfert de siège social hors ressort, changement de représentant légal.

NB : L'agrément est délivré au nom du représentant légal. L'agrément indique également la dénomination sociale de la société et l'adresse de l'établissement.

En cas d'immatriculation par achat, le préfet qui a délivré l'agrément peut le maintenir pendant un période maximum d'un an à compter du changement de propriétaire. Si l'exploitant décède ou il est dans l'incapacité de le faire, le préfet qui a délivré l'agrément peut le maintenir, pendant une période max. d'un an à compter du jour du décès ou l'incapacité.

➤ Autorité compétente :

Préfecture de police des Bouches du Rhône
2 BD Paul Peytral 13006 Marseille
04 84 35 40 00
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

Haut du document

Banque

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'agrément délivré par l'autorité de contrôle prudentiel
- En cas de modification : aucune pièce nécessaire.

NB : Cet agrément est délivré au nom de la société.

➤ Autorité compétente :

Banque de France
31 rue Croix des petits champs
75001 Paris
01 42 92 42 92
01 64 80 20 20
<https://www.banque-france.fr/>

Haut du document

Bar/Brasserie/café

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : copie de licence IV délivré par la préfecture de police.
- En cas de modification : Une copie de la licence IV modifiée doit être produite en cas de transfert de siège social, de changement de dénomination, du représentant légal et de l'exploitant

NB : La licence IV doit mentionner l'exploitant et le propriétaire de la licence : Pour le propriétaire commerçant, personne physique : nom du commerçant. Pour le propriétaire, personne morale : sa dénomination sociale le nom de son représentant légal, et son siège social.

➤ Autorité compétente :

Mairie de Marseille
Division de la Police administrative
9 BD de Louvain 13008 Marseille
04 91 09 54 65
04 84 35 43 42

<http://prevention.marseille.fr/s%c3%a9curit%c3%a9-et-pr%c3%a9vention/police-administrative>

[Haut du document](#)

Changeur manuel

Pièces justificatives :

- Immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'autorisation délivrée par l'autorité de contrôle prudentiel
- Modification : Aucune pièce nécessaire

NB : Cette autorisation est délivrée au nom de la personne physique exerçant cette activité, ou du représentant légal de la société.

➤ Autorité compétente :

Banque de France
31 rue Croix des petits champs
75001 Paris
01 42 92 42 92
01 64 80 20 20

[Haut du document](#)



Commissionnaire de transport

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'attestation d'inscription au registre des commissionnaires de transport
- En cas de modification : Une copie de l'attestation en cas de changement de la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité Aucune pièce nécessaire pour les autres modifications.

NB : L'attestation est délivrée au nom de la personne physique qui exerce en nom propre ou au nom de la société. Elle contient également le nom du responsable de l'activité, l'adresse du siège social, ainsi que la forme juridique de la société.

➤ Autorité compétente :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
36 BD des Dames
13002 Marseille
04 88 22 61 00

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Les-services-regionaux/La-DREAL/La-DREAL-Haut-du-document>

Courtier de Fret Fluvial

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie du Certificat provisoire de l'inscription de la société sur le registre des courtiers de fret.
- En cas de modification : Courrier attestant que le préfet de la région Nord Pas de Calais a été informé du transfert du siège social, ouverture d'un établissement secondaire.

NB : Le certificat provisoire est délivré au nom de la société. Ce certificat comprend également l'adresse du siège social.

➤ Autorité compétente :

Service des Affaires Maritimes Marseille
16 rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3
04 91 28 54 02

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

[Haut du document](#)

Courtier de marchandises assermenté

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'attestation de la compagnie des courtiers de marchandises assermentés.
- En cas de modification : Une copie de cette attestation en cas de transfert de siège hors ressort

NB : L'attestation est délivrée au nom d'une personne physique. L'activité de courtier de marchandises assermenté ne peut être exercée que par une personne physique.

➤ Autorité compétente :

Compagnie des courtiers de marchandises (Bourse du Commerce)
2 rue de Viarmes
75040 Paris
01 42 33 16 81

<https://www.courtiers-assermentes.org/>

[Haut du document](#)

Crèche/Etablissement d'accueil d'enfants de moins de six ans

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'autorisation du Président du conseil général après avis du maire de la commune d'implantation.
- En cas de modification : Il convient de produire une copie de cette autorisation en cas de transfert de siège hors ressort.

➤ Autorité compétente :

Conseil général des Bouches du Rhône
7 CRS Jean Ballard
13001 Marseille
04 96 11 12 00

<https://www.departement13.fr/>

[Haut du document](#)

Discothèque

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de la licence IV.
- En cas de modification : Une copie de cette licence doit également être produite en cas de changement de l'adresse du siège, de dénomination et du représentant légal et de l'exploitant.

NB : La licence IV doit mentionner le nom de l'exploitant et le propriétaire de la licence : Pour le propriétaire commerçant, personne physique : nom du commerçant. Pour le propriétaire, personne morale : sa dénomination sociale le nom de son représentant légal, et son siège social.

➤ Autorité compétente :

Mairie de Marseille
Division de la Police administrative
9 BD de Louvain 13008 Marseille
04 91 09 54 65

<http://prevention.marseille.fr/s%c3%a9curit%c3%a9-et-pr%c3%a9vention/police-administrative>

[Haut du document](#)



Domiciliation

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'agrément délivré par le préfet de police de Paris
- En cas de modification : Aucune pièce nécessaire

NB : Pour les personnes physiques l'agrément mentionne le nom de l'exploitant, l'adresse de l'établissement et l'adresse des établissements secondaires. Pour les personnes morales, l'agrément mentionne : la dénomination sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social, le nom du représentant légal et l'adresse des établissements secondaires.

➤ Autorité compétente

PREFECTURE
Direction de l'Administration Générale
Bd Paul Peytral 13282 Marseille Cedex 20
04.91.15.63.72

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Autres-demarches/Agrement-des-entreprises-de-domiciliation>

Haut du document

Entreprise de Travail Temporaire

(Personne Physique ou morale dont l'activité exclusive est de mettre à la disposition d'entreprises utilisatrices des salariés)

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de la déclaration préalable faite à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
- En cas de modification : Une copie de cette déclaration doit être produite en cas d'ouverture d'un établissement secondaire, de changement de dénomination sociale, en cas de transfert de siège hors ressort.

NB : La déclaration est faite au nom de la société.

➤ Autorité compétente :

DIRECCTE - Service régional de contrôle de la Formation Professionnelle
55 bd Perier
13008 Marseille
04 86 67 33 99

<http://paca.direccte.gouv.fr/Bouches-du-Rhone>

Haut du document

Entreprises de déménagement

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'attestation provisoire d'inscription au registre des transporteurs et des loueurs.
- En cas de modification : Une copie de l'attestation en cas de changement de la personne exerçant l'activité. Aucune pièce nécessaire pour les autres modifications.

NB : La copie de l'attestation provisoire comporte le nom de la société, ainsi que celui de la personne exerçant l'activité.

➤ Autorité compétente :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
36 BD des Dames
13002 Marseille
04 88 22 61 00

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

[Haut du document](#)

Etablissement d'accueil des enfants mineurs

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie du récépissé de la déclaration faite au président du conseil général.
- En cas de modification : Copie du courrier attestant que la société a informé le président du conseil général en cas de transfert de siège social hors ressort, changement de représentant légal.

➤ Autorité compétente :

Conseil général des Bouches du Rhône
7 CRS Jean Ballard
13001 Marseille
04 96 11 12 00

<https://www.departement13.fr/>

[Haut du document](#)



Expert-comptable

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'inscription à l'ordre des Experts comptables.
- En cas de modification : copie de cette inscription en cas de transfert de siège hors ressort.

NB : L'inscription à l'ordre doit être au nom de la société.

➤ Autorité compétente :

Ordre des experts comptables
65 Avenue Jules Cantini
13006 Marseille
04 91 16 04 20

<http://experts-comptables-paca.fr/>

[Haut du document](#)

Exploitant de salle de spectacle

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de la licence d'entrepreneur de spectacle ou une copie de l'avis favorable rendu par la commission consultative régionale pour l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.
- En cas de modification : Une copie du courrier attestant qu'un dossier de modification a été déposé pour la modification de la dénomination, de la forme juridique et le transfert de siège social hors ressort. Pour le changement de représentant légal, copie de la licence, ou copie d'un courrier de la DRAC attestant que le nouveau représentant bénéficie des droits de la licence de l'ancien représentant.

NB : La licence d'entrepreneur de spectacle est délivrée au nom de la personne physique qui exerce l'activité ou au nom du représentant légal de la société qui exerce cette activité.

➤ Autorité compétente :

Direction régionale des affaires culturelles
23 BD Roy Rene
13100 Aix en Pce
04 42 16 19 00

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/Aides-demarches/Licence-d-entrepreneur-de-spectacles>

[Haut du document](#)



Géomètre Expert

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Copie de l'inscription à l'ordre des géomètres experts
- En cas de modification : Une copie de cette inscription doit également être produite en cas de changement de dénomination, en cas de transfert de siège hors ressort.

NB : L'inscription doit être au nom de la société. Cette activité ne peut être exercée que sous forme de SA, SARL, SCP et SEL.

➤ Autorité compétente :

Ordre des Géomètres Experts Conseil Régional de Paris
1330 Rue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière
13100 Aix en Provence
04 42 39 46 04

http://www.geometre-expert.fr/oge/l-ordre-des-geometres-experts/l-ordre-des-geometres-experts-stu_5188

[Haut du document](#)

Gestion de portefeuille pour le compte de tiers

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers.
- En cas de modification : aucune pièce nécessaire

NB : Cet agrément est délivré au nom de la société.

➤ Autorité compétente :

Autorité des Marché Financiers
17, place de la Bourse
75082 PARIS CEDEX 02
01 53 45 60 00

<https://www.amf-france.org/>

[Haut du document](#)



Hébergement de personnes âgées valides

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'autorisation délivrée par le président de Conseil général par voie d'arrêté.
- En cas de modification : copie de cette autorisation en cas de transfert de siège hors ressort.

➤ Autorité compétente :

Département des Bouches-du-Rhône
Hôtel du Département
52, av. St Just
13256 Marseille cedex 20
04 13 31 13 13

<https://www.departement13.fr/>

[Haut du document](#)

Hôtel avec vente de boissons

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : copie de la licence IV.
- En cas de modification : copie de la licence IV doit également être produite en cas de transfert de siège social, de changement dénomination et de représentant légal et de l'exploitant.

NB : La licence IV doit mentionner l'exploitant et le propriétaire de la licence : Pour le propriétaire commerçant, personne physique : nom du commerçant, Pour le propriétaire, personne morale : sa dénomination sociale le nom de son représentant légal, et son siège social.

➤ Autorité compétente :

Préfecture de police de Paris Direction de la protection du public
9 Boulevard du Palais
75004 Paris
01 53 73 53 73
01 53 71 53 71
01 40 79 79 79

[Haut du document](#)



Location avec chauffeur des véhicules motorisés de moins de 4 roues

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de la licence ou l'attestation indiquant que l'entreprise est inscrite au registre des Transporteurs et loueurs.
- En cas de modification : Nouvel agrément nécessaire uniquement si changement de la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité. Aucune pièce nécessaire pour les autres modifications

NB : La licence est délivrée au nom de la société ou du commerçant. Elle comporte également le nom de la personne qui assume la direction permanente et effective de l'activité.

➤ Autorité compétente :

Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Ile de France
21-23, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 19

[Haut du document](#)

Location de véhicules industriels avec conducteur

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'attestation provisoire d'inscription au registre des transporteurs et des loueurs.
- En cas de modification : Une copie de l'attestation en cas de changement de la personne exerçant l'activité. Aucune pièce nécessaire pour les autres modifications.

NB : La copie de l'attestation provisoire comporte le nom de la société, ainsi que celui de la personne exerçant l'activité. La location de véhicules industriels avec conducteur est réglementée aussi bien en deux roues qu'en quatre roues

➤ Autorité compétente :

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France
21-23, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 19
01 40 61 89 70

[Haut du document](#)

Location de voiture avec chauffeur (Petite remise)

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'autorisation préfectorale.
- En cas de modification : copie de cette autorisation en cas de changement d'exploitant, en cas de transfert de siège hors ressort.

NB : L'autorisation doit être au nom de l'exploitant.

➤ Autorité compétente :

Préfecture de Police, Bureau de la réglementation générale et de la voirie publique.
9 Boulevard du Palais
75004 Paris
01 53 73 53 73
01 53 71 53 71
01 40 79 79 79

[Haut du document](#)

Maison de retraite Etablissement d'accueil collectif de personnes âgées

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'autorisation délivrée conjointement par le président de Conseil général et le préfet.
- En cas de modification : copie de cette attestation en cas de transfert de siège hors ressort.

➤ Autorité compétente :

Conseil général de Paris
Hôtel de Ville
75196 PARIS
01 42 76 40 40

[Haut du document](#)

Opticien lunetier

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de la fiche ADELI.
- En cas de modification : copie de cette fiche en cas de transfert de siège hors ressort, en cas d'ouverture d'établissement secondaire, en cas de changement de représentant légal.

NB : La fiche est au nom du représentant légal de la société ou du commerçant. Il convient de demander en plus la fiche complémentaire mentionnant l'adresse de l'établissement où est exercée l'activité. Dans les SAS, la fiche peut être au nom du Président ou du directeur général, en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés. (Si le directeur général assume la direction de la société, la fiche doit être à son nom) En cas d'ouverture d'établissement secondaire, il est nécessaire de demander la nomination d'un PEA, celui-ci doit produire une copie de sa fiche ADELI.

➤ Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé
132 Bd de PARIS
13003 Marseille
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

[Haut du document](#)

Pharmacie (Officine)

Pièces justificatives :

- Immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'inscription au tableau de l'ordre des pharmaciens
- Modification : copie de l'inscription en cas de changement de dénomination sociale, en cas de transfert de siège social hors ressort.

NB : La copie de l'inscription est au nom de la société.

➤ Autorité compétente :

Conseil régional de l'ordre des pharmaciens PACA
20 Allées Turcat Mery 13008 Marseille
04 96 10 13 60
<http://www.ordre.pharmacien.fr/>

[Haut du document](#)



Pompes funèbres

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'arrêté préfectoral.
- Modification : copie de l'arrêté préfectoral en cas d'ouverture d'un nouvel établissement et de transfert de siège hors ressort. En cas de changement de dénomination, de forme juridique, de représentant légal, il convient de demander une copie du courrier attestant qu'un dossier de modification a été déposé.

NB : Cette habilitation précise le nom de la société, l'adresse du siège et le nom de la personne exploitante.

➤ Autorité compétente :

Préfecture de Police des Bouches du Rhône
2 BD Paul Peytral
13006 Marseille

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Autres-demarches/Activites-funeraires>

[Haut du document](#)

Producteur et organisateur de spectacle

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de la licence d'entrepreneur de spectacle ou une copie de l'avis favorable rendu par la commission consultative régionale pour l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.
- En cas de modification : Une copie du courrier attestant qu'un dossier de modification a été déposé pour la modification de la dénomination, de la forme juridique et le transfert de siège social hors ressort. Pour le changement de représentant légal, copie de la licence, ou copie d'un courrier de la DRAC attestant que le nouveau représentant bénéficie des droits de la licence de l'ancien représentant.

NB : La licence d'entrepreneur de spectacle est délivrée au nom de la personne physique qui exerce l'activité ou au nom du représentant légal de la société qui exerce cette activité.

➤ Autorité compétente :

Direction régionale des affaires culturelles PACA
23 bd du Roy René 13617 Aix en Pce Cedex 1
04 42 16 19 00

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur>

[Haut du document](#)

Recouvrement de créances

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie du récépissé de la déclaration obligatoire délivré Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance.
- En cas de modification : Une copie de ce récépissé doit être produite en cas de transfert de siège hors ressort.

➤ Autorité compétente :

Parquet du tribunal de grande instance de Marseille
6 rue Joseph Autran
13281 Marseille Cedex 06
04 91 15 50 50

<https://www.cours-appel.justice.fr/aix-en-provence/tgi-de-marseille>

[Haut du document](#)



Services à la personne, Article R.7232-5 du code du travail

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'agrément qualité.
- En cas de modification : Pour l'ouverture d'un établissement, il convient de demander une copie de la déclaration préalable faite au préfet.

Complément activité :

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans ou des personnes âgées de 60 ans au moins ou handicapées ; - Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ; - Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ; - Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque l'activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ; - Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile ; - Garde malade ; - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant l'ensemble d'activité effectuées à domicile ; - Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

NB : Cet agrément est délivré au nom de la société. Il est valable cinq ans. Lors de l'immatriculation de la société, une copie du courrier attestant que celle-ci a reçu un avis favorable, suffit pour accepter le dossier.

➤ Autorité compétente :

LA DIRECCTE
55 bd Perier
13415 Marseille Cedex 20
04 91 57 96 00

<http://paca.directe.gouv.fr/bouches-du-rhone>

[Haut du document](#)



Taxi

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'autorisation de stationnement sur la voie publique délivrée par le préfet de police.
- Modification : copie de cette autorisation de stationnement en cas de changement de représentant légal ou de l'exploitant.

NB : Cette autorisation est délivrée au nom du propriétaire ou de l'exploitant.

➤ Autorité compétente :

Préfecture de police des Bouches du Rhône
2 BD Paul Peytral – 13006 Marseille
04 84 35 40 00

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Autres-demarches/Professions-Reglementees-de-l-Education-de-la-Circulation-et-de-la-Securite-Routieres/Taxi>

Haut du document

Transport aérien public de passagers

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'autorisation délivrée par la Direction Régionale de l'Aviation Civile.
- En cas de modification : copie de cette autorisation en cas de changement de dénomination, en cas de transfert de siège hors ressort.

NB : Cette autorisation est délivrée au nom de la société.

➤ Autorité compétente :

Direction de l'Aviation Civile SUD-EST
BP 2 – Aéroport – 13727 Marignane Cedex
04 42 31 16 34

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac#e0>

Haut du document



Transport fluvial de passagers

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie du permis de navigation
- En cas de modification : copie de ce permis en cas de changement de dénomination, en cas de transfert de siège hors ressort.

NB : Ce permis est délivré au nom de la société.

➤ Autorité compétente :

Direction Interrégionale de la mer méditerranée
40 BD de Dunkerque
13002 Marseille
04 91 39 69 50

<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/>

[Haut du document](#)

Transport routier de marchandises

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : Une copie de l'attestation provisoire d'inscription au registre des transporteurs et des loueurs.
- En cas de modification : Une copie de l'attestation en cas de changement de la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité. Aucune pièce nécessaire pour les autres modifications

NB : La copie de l'attestation provisoire comporte le nom de la société, ainsi que celui de la personne exerçant l'activité. Le transport de marchandises est réglementé aussi bien en deux roues qu'en quatre roues.

➤ Autorité compétente :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
36 BD des Dames
13002 Marseille
04 88 22 61 00

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

[Haut du document](#)

Transport routier de personnes (Véhicules de quatre roues et plus)

Pièces justificatives :

- En cas d'immatriculation, prise/adjonction d'activité : L'attestation provisoire, en original, de l'inscription au registre des transporteurs et des loueurs.
- En cas de modification : Une copie de l'attestation en cas de changement de la personne qui assure la direction permanente et effective de l'activité et Aucune pièce nécessaire pour les autres modifications.

NB : L'attestation provisoire comporte le nom de la société, ainsi que celui de la personne exerçant l'activité.

➤ Autorité compétente :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
36 BD des Dames
13002 Marseille
04 88 22 61 00

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

[Haut du document](#)

